



Réforme de la formation : Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Cette loi du 24/11/09 a notamment pour ambition de :

- ▶ Mieux orienter les fonds de la formation professionnelle vers ceux qui en ont le plus besoin, les demandeurs d'emploi et les salariés peu qualifiés
- ▶ Développer la formation dans les PME
- ▶ Insérer les jeunes sur le marché du travail en s'appuyant notamment sur les contrats en alternance
- ▶ Améliorer la transparence et les circuits de financement et mieux évaluer les politiques de formation professionnelle
- ▶ Simplifier, mieux informer, orienter et accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi

Quelques informations concernant cette réforme :

- ▶ La portabilité du DIF en cas de rupture ouvrant droit au chômage, permettra au salarié d'utiliser ses droits à la formation après son départ de l'entreprise
- ▶ Modifications ou simplifications apportées à plusieurs dispositifs :
 - distinction de 2 catégories (au lieu de 3 auparavant) pour le plan de formation
 - instauration d'un bilan d'étape professionnel qui concerne, à sa demande, tout salarié ayant au moins 2 ans d'ancienneté
 - obligation pour les entreprises employant au moins 50 salariés d'organiser un entretien professionnel dans l'année qui suit le 45^e anniversaire des salariés

- ▶ La Préparation Opérationnelle à l'Emploi, un nouveau dispositif en vue de permettre à un demandeur d'emploi de bénéficier en principe d'une formation de 400 heures maximum, dans l'objectif de pouvoir, ensuite, occuper un emploi identifié. La POE pourra être mise en œuvre en amont de la conclusion d'un contrat de travail (y compris d'un contrat de professionnalisation)
- ▶ La création du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels pour le financement duquel un pourcentage compris entre 5 et 13 % des contributions obligatoires de formation sera fixé chaque année par arrêté
- ▶ L'extension du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) pour concerner un total de 40 bassins d'emploi et le prolongement d'un an de l'expérimentation pour la conduire jusqu'au 01/12/10.
- ▶ Le rôle des OPCA qui est modifié ainsi que les critères de leur agrément, sachant que leur nombre devra être significativement réduit (en principe avec un seuil minimum de collecte de 100 millions d'euros)

▶ ...

Plus d'informations ?

Contactez votre AGEFOS PME ou rendez-vous sur :
www.agefos-pme-ra.com

CONTACTS AGEFOS PME

AIN

Tél. 04 74 32 75 50
ain@agefos-pme.com

DRÔME-ARDÈCHE

Tél. 04 75 41 14 15
dromeardèche@agefos-pme.com

Antenne Ardèche

Tél. 04 75 67 07 75

ISÈRE

Tél. 04 76 70 19 70
isere@agefos-pme.com

Bureau Nord-Isère

Tél. 04 74 94 45 00

LOIRE

Tél. 04 77 92 20 40
loire@agefos-pme.com

Bureau Roanne

Tél. 04 77 70 45 92

RHÔNE

Tél. 04 72 71 55 30
rhone@agefos-pme.com

Antenne Villefranche sur Saône

Tél. 04 74 65 83 20

SAVOIE

Tél. 04 79 85 51 09
savoie@agefos-pme.com

HAUTE-SAVOIE

Tél. 04 50 10 21 70
haut Savoie@agefos-pme.com

Bureau Annemasse

Tél. 04 50 84 08 99

SIÈGE RÉGIONAL

Tél. 04 72 71 55 30
rhonealpes@agefos-pme.com

SERVICE FORMATION CONTINUE

ENTREPRISES - 10 SALARIÉS

N°Azur 0 810 810 757

PREMIER APPEL LOCAL
rhonealpes.tpe@agefos-pme.com

www.agefos-pme-ra.com

PANORAMA N° 42

IMPORTANT : Si les taux légaux des contributions versées annuellement par les entreprises au titre de la formation professionnelle ne changent pas (voir tableau ci-dessous), un prélèvement de 13 % des contributions de formation assises sur la masse salariale 2009 des entreprises sera assuré par les OPCA et le FONGECIF chargés du recouvrement de cette participation. Il sera reversé au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels en vue de favoriser l'accès à la formation des publics prioritaires.

Avant le 1^{er} mars 2010 : versement des contributions formation

Participation au financement de la formation (en % de la masse salariale annuelle brute)	ENTREPRISES		
	- 10 salariés	10 à 19 salariés	20 salariés et + (*)
Contribution "Plan de formation"	0,4%	0,9%	0,9%
Contribution "Professionnalisation" Pour financer les Contrats et Périodes de professionnalisation ainsi que le Droit Individuel à la Formation (DIF prioritaire)	0,15%	0,15%	0,5%

Les contributions indiquées peuvent être supérieures pour certaines branches professionnelles.

Adhésion AGEFOS PME et respect des obligations de branche :

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, certains accords professionnels étendus peuvent prévoir un taux minimum de versement à un OPCA de branche. **Au-delà de ce taux, les entreprises restent libres de l'utilisation du solde de leur contribution de formation et peuvent notamment les verser avant le 1er mars 2010 à AGEFOS PME.**

Si vous êtes sollicité par d'autres organismes collecteurs, n'hésitez pas à consulter votre conseiller AGEFOS PME. Il assurera une analyse de votre situation, grâce à un logiciel juridique créé pour répondre à vos questions.

Pour tout renseignement concernant le régime spécifique de la formation professionnelle des entreprises de moins de 20 salariés, les modalités de calcul pour celles qui franchissent les seuils de 10 et de 20 salariés ou pour tout autre renseignement, s'adresser à la délégation AGEFOS PME de votre département.

(*) +0,2% destiné au financement des congés formation (CIF; congé de bilan de compétences, congé VAE...)